



Délibération n°AD/240619/F/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole - PAEN "La Rouvière" et "Plateau de Vendres" : enquête publique 2019

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Présents :

Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Henri Bec, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Marie-Thérèse Bruguière, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-François Corbière, Monsieur Michaël Delafosse, Madame Isabelle Des Garets, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Gabrielle Henry, Madame Manare Khali, Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Kléber Mesquida, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Dominique Nurit, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame Catherine Reboul, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Jean-François Soto, Monsieur Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Madame Bernadette Vignon, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :

Madame Anne Amiel à Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Claude Barral à Madame Bernadette Vignon, Madame Maud Bodkin à Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Brice Bonnefoux à Madame Marie-Thérèse Bruguière, Madame Laurence Cristol à Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip à Madame Marie Passieux, Madame Julie Garcin Saudo à Monsieur Vincent Gaudy, Madame Audrey Imbert à Monsieur Christophe Morgo, Monsieur Jérémie Malek à Madame Manare Khali, Monsieur Jacques Martinier à Monsieur Guillaume Fabre, Monsieur Cyril Meunier à Madame Patricia Weber, Monsieur Philippe Vidal à Madame Catherine Reboul.

Excusés :

Le Président ayant constaté le quorum,

Dans le cadre de sa compétence en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), le Département accompagne et soutient les collectivités locales et la profession agricole dans la création de ces périmètres d'intervention sur leurs territoires.

Aujourd'hui, les acteurs de deux projets de territoire souhaitent définir un périmètre d'intervention PAEN :

- dans le "Cœur d'Hérault", les cinq communes, parcourues par la "Rouvière", affluent de la rive gauche du fleuve Hérault (Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian) en partenariat étroit avec les caves coopératives du "Clocher et Terroirs" et les "Trois Grappes" ainsi que l'ASA de Plaissan ;
- sur le "Plateau de Vendres", les trois communes de Vendres, Sérignan et Sauvian, en partenariat étroit avec la cave coopérative de Sérignan et l'Association foncière remembrement du plateau.

Les études conduites en maîtrise d'ouvrage départementale confirment la pertinence de protéger et de mettre en valeur PAEN de ces deux espaces, suite à la validation du principe de leur création prochaine par les comités de pilotage locaux.

Les prochains comités de pilotage examineront, pour chaque projet de PAEN, les éléments formels du périmètre, de la notice et des axes du programme d'action, permettant de saisir les partenaires et personnes publiques associés en vue de la poursuite des deux projets jusqu'à leur institution, si possible avant le printemps 2020.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- conformément aux articles L113-16, R113-20, R113-21 et L113-21, R113-25 du code de l'urbanisme, de bien vouloir autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre les enquêtes publiques et démarches associées préalables à la création d'un périmètre d'intervention associé à son programme d'actions, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, d'une part, sur les communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian ("La Rouvière") et, d'autre part, sur les communes de Vendres, Sérignan et Sauvian ("Plateau de Vendres"), suite aux délibérations communales qui auront été prises et selon la notice comportant le plan de délimitation des périmètres préalablement validés ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Signé :

**Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président
Délégué général**

Pierre BOULDOIRE

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258132-DE-1-1